

CONSIGNES EN CAS DE CYCLONE



DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS

Le risque cyclonique est réel chaque année entre fin juin et début novembre (exceptionnellement fin novembre).

Les mois d'août et de septembre étant les plus favorables à la formation des cyclones susceptibles d'intéresser notre zone.

En cas de cyclone, le Port de Plaisance du Marin informe son aimable clientèle qu'en aucun cas les installations mises à disposition ne sont prévues pour faire face à des phénomènes naturels d'une telle amplitude. Les normes de construction des bâtiments, des pontons et des mouillages sont conformes aux règles en vigueur.

Les clients ne pourront pas se prévaloir contre le Port de Plaisance du Marin de tous dommages, en cas de rupture des organes d'amarrage ou de mouillage, due à l'action d'un cyclone.

L'assurance contre le risque cyclonique n'étant pas obligatoire, votre attention est attirée sur les risques encourus du fait des bateaux appartenant à des tiers.

Par conséquent, nous vous invitons à respecter et à appliquer les consignes en cas d'alerte cyclonique ci-après.









A partir de 2021, ces consignes devront être obligatoirement appliquées chaque année du **1er juillet au 15 novembre** pour l'ensemble des bateaux présents sur les installations portuaires du Port de Plaisance du Marin.

Si vous n'êtes pas présent sur le territoire durant la période cyclonique, il vous est fortement recommandé de faire appel à une société de gardiennage afin d'assurer la préparation de votre bateau. – cf. page 7.


Le Port de Plaisance du Marin ne peut en aucun cas être responsable de votre navire.


Dans le cas où les consignes ne sont pas respectées et que votre navire n'est pas sécurisé à l'approche d'un phénomène cyclonique, l'autorité portuaire est qualifiée pour effectuer ou faire effectuer les manœuvres jugées nécessaires, aux frais exclusifs du propriétaire et sans que la responsabilité du propriétaire ne soit en rien dérogée.

CONSIGNES - PLAN D'EAU


-  Ecarter votre navire du ponton, afin d'avoir une distance suffisante.
-  Frapper les amarres sous la bouée d'amarrage, directement sur la chaîne ou la manille.
-  Tripler les amarres et si possible en assurer l'élasticité.
-  Mettre en nombre suffisant les défenses et pare-battage, brêlés sous la coque du navire ou tout autre moyen approprié.
-  Vérifier l'état des taquets et des bittes d'amarrage des bateaux, cela peut être fait rapidement dès maintenant et s'assurer du bon état des amarres.
Il est bon de reprendre l'amarrage sur des points forts (mât, winch ou guindeau).
-  Enlever sur le pont tout ce qui peut provoquer un fardage supplémentaire (voiles, bôme, bimini, annexe, survie etc.)
-  Fermer toutes les vannes, enlever les manches à aires.
-  Mouiller une ancre le plus loin possible pour les navires occupant un poste à quai. Cette consigne est obligatoire pour ceux qui sont stationnés sur les pannes suivantes :
 - Panne 07 - côté pair n°702 à 750
 - Panne 03 - côté pair n°302 à 392
 - Panne 02 - côté pair n°250 à 282
 - Panne 01 - côté impair n°103 à 175
 - Panne 04 - côté pair n°404 à 498 i
 - Panne 05 - côté pair n°546 à 598
 - Panne 06 - côté pair n°692 à 698 D

RECOMMANDATIONS - PLAN D'EAU

 La montée des eaux sur les amarres souquées peut entraîner leur rupture (tension supplémentaire).
Pour éviter ce risque, l'amarre doit être frappée loin du bateau le plus horizontalement possible). Pour cela, utilisez les bouées situées en face ou au mieux les pieux des appontements.


 Nous vous rappelons que les fortes pluies accompagnant les cyclones peuvent rapidement faire couler les petites embarcations.
Une pompe électrique et automatique peut vous prémunir contre ce danger (vérifier son bon état de fonctionnement).
Attention toutefois aux coupures de courant et vérifier la charge des batteries.

 Pour les propriétaires de petites embarcations à moteur, il est fortement conseillé de mettre votre embarcation hors d'eau.

 Il est fortement conseillé de contracter une assurance cyclonique.
Pour les bateaux séjournant dans le Port, il faut être couvert au minimum pour :

- Dégâts causés aux ouvrages du Port de Plaisance
- Renflouement et/ou retraitement d'épave
- Dégât causés aux tiers

 L'amarrage devant la station d'avitaillement en carburant est strictement interdit.

 Pendant le déroulement des opérations, nous vous demandons de limiter au maximum les échanges VHF sur les canaux 09 et 16.

Durant la période cyclonique, les agents portuaires se réservent le droit de positionner votre navire avant à quai, pour des raisons de sécurité.
Objectif > protéger les mâts et gréements (éviter l'enchevêtrement) en cas de phénomène cyclonique.

Disposition principalement appliquée pour les navires non-habités.

DÉCLENCHEMENT DES OPÉRATIONS

Les opérations (consignes) doivent être déclenchées au plus tard avant la pré-alerte cyclonique.

Toutefois, afin de laisser libre la sortie des bateaux souhaitant quitter le Port de Plaisance, aucune amarre ni aucun bateau ne devra entraver la sortie jusqu'à H-5.

Pour cela, les amarres pourront, par exemple être lestées et relâchées dans l'attente afin de laisser le passage.

OCCUPATION DES TROUS À CYCLONE

Nous vous rappelons que les trous à cyclone ont été libérés afin d'assurer la protection des navires durant la période cyclonique.

Nous vous encourageons à les utiliser en cas de phénomène cyclonique en Martinique, en tenant compte des consignes et autorisations communiquées par la Direction de la Mer ou le CROSS AG.

INFORMATIONS PRATIQUES

PORT DE PLAISANCE DU MARIN

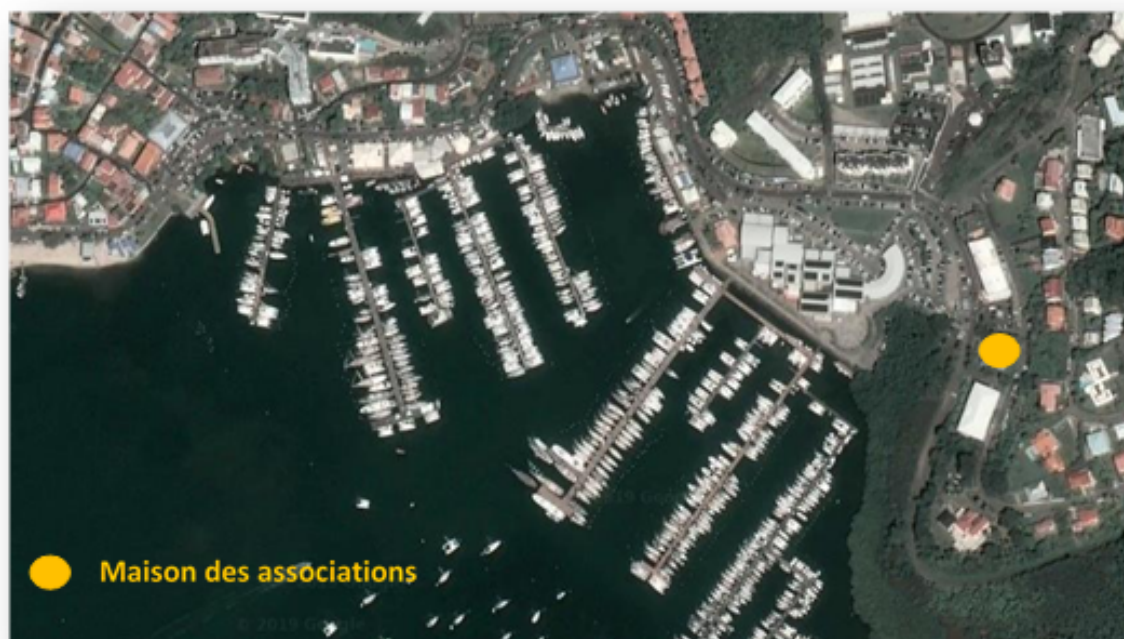
Pour renseigner les plaisanciers sur la progression du cyclone, les bulletins météo sont affichés régulièrement à la Capitainerie (visibles depuis l'extérieur).

INFORMATIONS PRATIQUES

MAIRIE DU MARIN

S'agissant des navires habités, vous pouvez regagner l'abri signalé par les services municipaux : Maison des Associations.

Numéro d'astreinte : +596 596 74 90 02



Outre l'hébergement gratuit fourni par la municipalité du Marin, vous avez la possibilité de vous rapprocher des professionnels de l'hôtellerie, tels que :

- Résidence de Iles - [cliquez ici pour visiter le site internet](#)
- Les Hauts de Lafontaine.

Nous vous rappelons que ces hébergements sont payants. Nous vous recommandons de vous assurer des disponibilités avant le passage du phénomène cyclonique.

NUMÉROS UTILES

CROSS AG : VHF > Canal 16 – Numéro d'urgence > 196

Centre de secours du Marin : +596 596 74 94 62

SOCIÉTÉS DE GARDIENNAGE - MARINADU MARIN

| NOM/NAMES | ADRESSE/ADDRESS | TEL | MAIL |
|-------------------------|-----------------------------|-------------------|--|
| Azur Spirit | Marina du Marin Bassin 2 | +596 696 50 96 44 | jimy.bouvrais@azur-spirit.com |
| LocaYacht | Marina du Marin Bassin 2 | +596 696 54 34 55 | renantissier@hotmail.fr |
| Neo Marine | Marina du Marin Bassin 1 | +596 696 11 22 40 | m.quenault@neomarine.fr |
| RM ServicesNautiques | Marina du Marin Bassin 2 | +596 696 72 25 44 | rmcroisieres@live.fr |
| Net Boat | Marina du Marin Bassin 1 | +596 696 22 58 93 | netboat.tanguy@gmail.com |

COMPAGNIES D'ASSURANCE - MARINADU MARIN

| NOM/NAMES | ADRESSE/ADDRESS | TEL | MAIL |
|--------------|-----------------------------|--|--|
| AXA | Marina du Marin Bassin 1 | +596 596 52 71 00 +596 696 27 38 31 | patrick.precart.agt@axa.fr |
| GFA CARAIBES | Marina du Marin Bassin 2 | +596 596 74 83 53 | m.ambroisine@gfa-caraibes.fr f.veston@gfa-caraibes.fr |
| APRIL MARINE | Marina du Marin Bassin 1 | +596 596 74 99 31 +696 696 31 53 15 | locquetp@wanadoo.fr |

RAPPEL DES NIVEAUX DE VIGILANCE

| Vigilance | Objectifs | Mesures |
|---|---|---|
| Jaune Soyez Attentif | <p>Sensibiliser les services, les entreprises, les élus et la population sur l'émergence d'un phénomène cyclonique susceptible à terme de les concerner.</p> <p>Cette posture ne doit générer aucune perturbation de l'activité normale.</p> | <p>Elles consistent à en une vérification et un inventaire des matériels qui seraient nécessaires en cas de détérioration de la situation (moyens de communication, réserves, etc.).</p> |
| Orange Préparez-vous | <p>Se préparer à affronter les conséquences du passage d'un phénomène cyclonique plus ou moins violent.</p> <p>Cette posture engendre de légères perturbations dans la vie normale.</p> | <p>Les mesures visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit à préparer le passage au niveau supérieur (rouge), ○ Soit à se prémunir des effets restreints d'un phénomène (passage éloigné ou de faible intensité). |
| Rouge Protégez-vous | <p>Mettre en œuvre les mesures de protection pour protéger l'intégrité physique des personnes, les biens et l'environnement immédiat contre les conséquences du passage d'un ouragan.</p> <p>L'activité économique est stoppée, les manifestations (festives, culturelles, sportives) sont interdites et le fonctionnement des institutions est fortement réduit.</p> | <p>Les mesures visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit à préparer le passage au niveau supérieur (violet), ○ Soit à affronter des effets significatifs d'un phénomène sérieux (forte tempête ou ouragan) passant à proximité. ○ Activer tous les dispositifs de crise et mettre en alerte les services de secours. |
| Violet Confinez-vous | <p>Se confiner pour éviter les effets dévastateurs d'un phénomène majeur (ouragan).</p> <p>La vie normale est totalement paralysée et toute circulation est formellement interdite.</p> | <p>Les mesures visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Préparer la population à affronter une situation grave, ○ Durcir au maximum la résistance des habitations, ○ Tous les dispositifs de gestion de crise et de secours sont prêts. |
| Gris Restez prudent | <p>Le phénomène cyclonique s'éloigne mais il convient de rester prudent.</p> <p>Selon les conséquences du passage du phénomène, les conditions d'un retour à la normale seront plus ou moins rapides à réunir.</p> | <p>Selon la gravité des conséquences du passage du phénomène, elles consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser l'intervention des secours, ○ Maîtriser la reprise des déplacements et de l'activité économique, ○ Préserver la population dans la phase de sortie du confinement, ○ Désactiver progressivement les dispositifs de gestion de crise |